Avis d'appel à la concurrence
Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation économique d'un kiosque situé Place de Jaude à Clermont-Ferrand

Avis d'appel public à la concurrence

IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Mairie de Clermont-Ferrand
Direction du Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public (D.C.U.P.E.P.)
10 rue Philippe Marcombes 63 000 Clermont-Ferrand
Contacts : 04 73 42 37 73 ou dcupep@ville-clermont-ferrand.fr

OBJET

La Ville de Clermont-Ferrand souhaite renforcer l'attractivité et l'animation de son cœur de ville en valorisant les espaces emblématiques qui contribuent à son dynamisme. Située au cœur de la place de Jaude, lieu majeur de vie, de rencontre et de passage, le kiosque constitue une opportunité de développer une activité contribuant à l'animation et à la convivialité de cet espace.
Dans ce cadre, la Ville lance un appel à concurrence en vue d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour son exploitation. Elle souhaite ainsi retenir un projet qualitatif, accessible et attractif, répondant aux attentes des habitants comme des visiteurs et participant pleinement à l'image et au dynamisme du centre-ville. Ce kiosque présente une surface au sol de 12 m² et une hauteur d'environ 3 mètres. Il est en outre prévu qu'il puisse bénéficier d'une terrasse d'une superficie maximale de 100 m², sous réserve de dépôt de dossier auprès du service commerce de la Ville et d'agrément par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
L'activité commerciale à exercer dans le kiosque pourra être librement proposée par les candidats. La Ville se réserve le droit de sélectionner le dossier, ainsi que l'activité retenue, en tenant compte d'un ensemble d'éléments qualitatifs susceptibles de contribuer à la valorisation du site en tant que lieu d'animation urbaine et au dynamisme local.
Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée aux candidatures mettant en avant des projets innovants (s'entend comme une offre nouvelle sur le territoire) , cohérents et viables, accompagnés de conditions financières adaptées.
L'autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Elle n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L1311-5 du CGCT et elle n'est pas soumise aux dispositions du code du commerce relatives aux baux commerciaux.
Elle ne constitue ni un marché public, ni une concession, ni une délégation de service public.
Un seul occupant sera retenu.

DURÉE

L'occupation du domaine public est envisagée pour une durée de cinq ans, renouvelable.

REDEVANCE ANNUELLE

1- La redevance pour l'occupation du kiosque (12 m²) est composée d'une part fixe et d'une part variable,
La part fixe sera proposée par le candidat. Toutefois les offres inférieures à 400 €/ m²/ an soit 4 800 €/ an seront déclarées irrecevables.
La part variable sera proposée par le candidat. **:** Toutefois les offres inférieures à 2 % (sur la base du chiffre d'affaires annuel hors taxes) seront déclarées irrecevables.
2- La redevance pour l'occupation de la terrasse : le montant est révisé chaque année par le Conseil municipal. Le montant est annuel et forfaitaire. A titre indicatif, en 2026 le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de la terrasse est de 73.10 €/ m² (hors installations par ex. parasols).
Pour plus de précisions sur les modalités financières, se référer aux articles 13 à 15 du cahier des charges.

ADRESSE À LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUVENT ÊTRE RETIRÉS GRATUITEMENT :
- sur le site internet de la Mairie de Clermont-Ferrand : https://clermont-ferrand.fr
Rubrique : Je suis + professionnel + Domaine public + Kiosque Place de Jaude
- à l'accueil de la DCUPEP Direction du Commerce des Usages et du Partage de l'Espace Public - 15 Mail Allagnat- 5ème étage- Clermont-Ferrand ou demandés par courriel à : dcupep-as@ville-clermont-ferrand.fr
Candidatures : Les candidats devront présenter un dossier complet
Dépôt des dossiers : Le dossier de candidature devra être déposé en Mairie ou expédié par courrier à l'adresse et avec les mentions suivantes : « kiosque situé Place de Jaude »
La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer une AOT si les projets présentés ne correspondent pas aux caractéristiques techniques nécessaires pour occuper cet emplacement.
Les horaires d'accueil de la (D.C.U.P.E.P.) sont les suivants : de 8h30 à 16h, du lundi au vendredi.
DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION DE L'AVIS : le 4 Septembre 2026
DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PLIS (CANDIDATURES ET PROPOSITIONS) : le 30 Octobre 2026 à 16h
C'est la date de réception en Mairie qui est prise en compte et non la date de transmission.
Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.
La transmission d'une réponse au présent avis à la concurrence vaut acceptation des dispositions qui y sont mentionnées.